



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 novembre 2022  
Convocation du : 18 novembre 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT**: Nicolas HOURDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory PICKEU

DE22.166

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Autorisation - Approbation*

0380

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1500 habitants. Il intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire de la commune. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil Municipal a arrêté par la délibération DE20.044 du 5 juillet 2020 à 17 le nombre d'administrateurs, répartis comme suit :

- Le Maire, Président ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

En application de l'article R.123-8 du code précité, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

L'article R.123-9 du code précité dispose que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En outre, l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

*La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes."*

Un CCAS a été reconnu comme faisant partie de ces organismes extérieurs cités à l'article L. 2133 du CGCT.

Or, la jurisprudence exige que des motifs valables soient avancés afin que le Conseil Municipal procède à une nouvelle désignation de ses membres, en vertu de l'article 2121-33 CGCT, qui peuvent être liés au bon fonctionnement de l'administration, aux conditions d'exercice des mandats ou à l'évolution des équilibres politiques (CE, 17 décembre 2010, *Maroix*, n°339077). La jurisprudence du Conseil d'État, tout particulièrement dans deux arrêts de principe CE, 26 septembre 2012, *Commune de Martigues*, n°345568, et CE, 20 novembre 2013, *Commune de Savigny-sur-Orge*, n°353890), a évolué dans le sens d'une obligation renforcée de garantir le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances, y compris en cours de mandature dès lors qu'il peut résulter de certaines évolutions que ce principe initialement respecté ne le soit plus.

Madame Catherine HALOS a été élue pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS par délibération du Conseil Municipal DE20.088 du 27 août 2020 sur la liste Armentières en Tête !

Madame HALOS ayant démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale et l'élu suivant de la liste étant Monsieur Dominique BIANCHI qui a lui-même démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, la liste Armentières en Tête ! n'a donc plus de siège au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Sur le fondement du respect du principe de représentation proportionnelle des différentes tendances politiques, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est demandé aux Présidents des groupes représentés au sein du Conseil Municipal de présenter leur liste de candidats afin qu'il puisse être procédé à bulletin secret à l'élection des membres représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein du Conseil d'administration du CCAS.

**Liste 1 « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »**

- Candidat 1 : Mme Sylvie GUSTIN
- Candidat 2 : M. Hugues QUESTE
- Candidat 3 : Mme Martine COBBAERT
- Candidat 4 : Mme Carole CASIER
- Candidat 5 : M. Pierre VANNESTE
- Candidat 6 : M. Lahcem AIT EL HAJ
- Candidat 7 : Mme Alexis DEBUISSON
- Candidat 8 : Mme Valérie PRINGUEZ

**Liste 2 « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »**

- Candidat 1 : M. Bruno VANGAEVEREN
- Candidat 2 : Mme Caroline BAURANCE
- Candidat 3 : M. Jean-Jacques DERUYTER
- Candidat 4 : M. Hans LANDLER
- Candidat 5 : Désiré BAILLON
- Candidat 6 : Michel PLOUY

**Liste 3 « Armentières en Tête »**

- Candidat 1 : M. Benjamin TISON-BEERNAERT

Il y a lieu désormais de procéder au dépouillement de l'urne :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de votants : 34
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 34

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- **Liste 1** : « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain » : 27 voix
- **Liste 2** : « Armentières avec Fidélité et Bon Sens » : 6 voix
- **Liste 3** : « Armentières en Tête ! » : 1 voix

Les sièges sont répartis de la façon suivante à la proportionnelle au plus fort reste :

- **Liste 1** : « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain » : 6 sièges
- **Liste 2** : « Armentières avec Fidélité et Bon Sens » : 1 siège
- **Liste 3** : « Armentières en Tête ! » : 1 siège

Sont par conséquent élus administrateurs du CCAS :

- Candidat 1 : Mme Sylvie GUSTIN
- Candidat 2 : M. Hugues QUESTE
- Candidat 3 : Mme Martine COBBAERT
- Candidat 4 : Mme Carole CASIER
- Candidat 5 : M. Pierre VANNESTE
- Candidat 6 : M. Lahcem AIT EL HAJ
- Candidat 7 : M. Bruno VANGAEVEREN
- Candidat 8 : M. Benjamin TISON-BEERNAERT

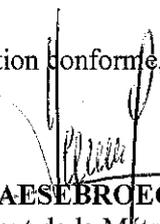
Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Grégory PICKEU**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille